

MÉMOTRI du compostage PARTAGÉ



OUI Déchets acceptés

- Restes de repas d'origine végétale
- Épluchures, fruits et légumes abîmés
- Coquilles d'œufs écrasées
- Noyaux et coques de fruits secs
- Marc de café (avec filtres en papier)
- Sachets de thé et feuilles infusées
- Pain et croûtes de fromage
- Fleurs et plantes fanées



Astuces !

Découpez vos biodéchets en petits morceaux. Ils se dégraderont plus facilement !
Pensez à enlever les étiquettes en plastique.

NON Déchets interdits

- Restes de viandes et poissons
- Os et carcasses
- Coquilles de fruits de mer
- Litières et déjections animales
- Couches et lingettes
- Balayures et sacs d'aspirateurs
- Emballages (plastique, carton, papier, métal, verre)
- Sacs en plastique



Attention !

Ne mettez pas de sacs en plastique (même compostables). Ils se dégradent mal.
Mettez-les au tri sélectif, ils seront recyclés !

TRI à la source des BIODÉCHETS

NOUVEAU !
Vous avez accès à un site
de compostage partagé.

Comment participer ?

La communauté de communes
vous explique comment...

UTILISER VOTRE SITE de compostage PARTAGÉ

Mode d'emploi
Utilisateurs



Un site de COMPOSTAGE PARTAGÉ

est accessible dans votre quartier

Je participe !

Comment ça marche ?

Votre site de compostage partagé a été installé par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) en accord avec le propriétaire du terrain (copropriété, bailleur, collectivité...). Il est suivi et entretenu par des **référents bénévoles**, habitants du quartier, aidés par un agent de la communauté de communes.



Pourquoi composter vos biodéchets ?

- Pour réduire de 30% votre poubelle d'ordures ménagères,
- Pour éviter d'envoyer vos biodéchets à l'incinérateur où ils brûlent très mal,
- Pour les valoriser en produisant du compost sur place,
- Pour participer à une démarche commune qui favorisera la convivialité entre voisins !

Les **biodéchets** correspondent aux déchets organiques biodégradables. Ils sont principalement constitués des restes de repas et de cuisine pour un foyer en appartement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le volet « **tri à la source des biodéchets** » de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite Loi AGEC) doit être mis en œuvre dans chaque foyer. Cela signifie que chacun doit séparer ses biodéchets du reste de ses ordures ménagères.

Comment participer ?

- Je récupère un bioseau (ou j'utilise un autre récipient de mon choix).
- Chez moi, je trie mes biodéchets en suivant les consignes (voir en dernière page).
- Je les verse dans le bac de dépôt en les étalant sur toute la surface du bac.
- Je les recouvre d'un peu de broyat (matière sèche) prélevé dans le bac de broyat.



Conseils pratiques

- Pour absorber l'humidité, placez un essuie-tout ou du journal au fond du bioseau.
- Pour éviter la présence de moucheron, fermez bien le couvercle.
- Pour limiter les mauvaises odeurs, videz-le au moins une fois par semaine.

Qui sont mes référent(e)s compostage ?

Notez ici les **noms et coordonnées des référent(e)s** de votre site de compostage. Contactez-les si vous avez des questions ou si vous constatez un problème sur le site.

Que devient le compost produit ?

Une fois que le compost est mûr dans le bac de maturation, une distribution sera organisée par les référents. En tant qu'usagers du site, vous êtes prioritaires si vous voulez en récupérer. Le compost est un engrais naturel riche en nutriment. Il peut être utilisé en mélange avec de la terre en remplacement du terreau.

Quelques conseils : Pour créer ou repoter vos plantes en pots et vos jardinières, mélangez environ 30% de compost avec de la terre saine. Pour amender vos espaces verts collectifs, étalez le compost au pied des arbres et des massifs arbustifs. Vous pouvez aussi créer un petit potager en bacs pour produire vos propres légumes !



©Freepik.com